

ARRÊTÉ
ordonnant l'organisation d'une battue administrative
de destruction de sangliers sur la commune de Luynes et Fondettes

La préfète d'Indre-et-Loire

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6 et R. 427-4 ;
- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier Rousset Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire par intérim;
- Vu** la décision du Directeur départemental des territoires, du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2022 portant nomination de Monsieur BOIVINET Dominique aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;
- Vu** la demande de Monsieur BOIVINET Dominique sollicité par Messieurs PLEE et SAINT VA JEAN, BRUNET domiciliés à Luynes sollicitant l'organisation d'une battue administrative aux sangliers pour répondre aux dégâts causés par ces animaux;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Considérant** qu'il convient de réduire les dégâts aux biens et aux personnes;
- Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir tout risque d'atteinte aux biens, et à la sécurité des personnes;
- Sur proposition** du Directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : M.BOIVINET Dominique lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et d'effectuer une battue administrative pour la destruction de sangliers, **le vendredi 9 décembre 2022 (de 8h00 à 16h00) sur les communes de Luynes et de Fondettes** afin de répondre aux dégâts causés par ces animaux, les biens des particuliers et tous les abords.

M.BOIVINET Dominique doit procéder à la battue et au tir systématique et sans distinction de tous les sangliers levés dans et aux abords des parcelles des plaignants et si nécessaire dans les terrains et bois voisins où les animaux pourraient trouver refuge, un particulier sur les terrains du SIVOM de Fondettes sans que l'accord de leurs propriétaires soit expressément obtenu, compte tenu de l'urgence et de l'imprévisibilité des déplacements des animaux levés.

M.BOIVINET Dominique peut également procéder ou faire procéder au tir des renards, ragondins qui sont levés lors de cette battue.

Article 2 : L'opération est réalisée à l'aide de chiens et de rabatteurs.

Les tireurs doivent être munis du permis de chasser, M.BOIVINET Dominique, devant en assurer le contrôle avant le commencement de la battue.

Les propriétaires, fermiers ou détenteurs du droit de chasse sont prévenus de la battue et invités à y prendre part.

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, toutes les personnes participant à la battue administrative doivent porter des dispositifs voyants (gilets, baudriers).

Article 3 : M.BOIVINET Dominique peut utiliser tous moyens de tir et tous types de munition pouvant assurer la réussite de l'opération de destruction y compris la chevrotine.

Article 4 : M.BOIVINET Dominique doit s'attacher le concours des municipalités de Luynes et de Fondettes et de la Gendarmerie Nationale, pour assurer la sécurité des personnes lors de cette opération qui nécessite d'effectuer les tirs à proximité des voies ouvertes à la circulation.

Les tirs ne peuvent cependant pas se faire en direction des voies ouvertes à la circulation.

Les tirs peuvent se faire sur les chemins communaux, à charge pour le louvetier d'en assurer la sécurité.

Article 5 : M .BOIVINET Dominique doit prendre toutes les dispositions pour la protection des récoltes et des cultures, lors de cette battue. Ils doivent également prendre toutes dispositions pour réduire au maximum tout risque de collision avec les véhicules circulant dans le secteur,

Article 6 : Les animaux tués lors de cette opération de destruction sont à la disposition de M.BOIVINET Dominique

Article 7 : M.BOIVINET Dominique, adresse le compte-rendu de l'opération au Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

Article 8 : En cas d'empêchement, M:BOIVINET Dominique, peut se faire remplacer par l'un de leurs deux suppléants.

Article 9 :Le Directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, M.BOIVINET Dominique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution à :

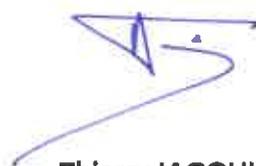
- M.BOIVINET Dominique lieutenant de louveterie ;
- M. Les maires de Luynes et de Fondettes pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 2 décembre 2022

P/La Préfète d'Indre-et-Loire,
et par délégation du Directeur Départemental
des Territoires par intérim,
Le chef du service Eau et des Ressources Naturelles



Thierry JACQUIER

